



Dinant

LA VOIX CUIVREE



SERVICE LOGEMENT – RUE GRANDE 112 - B-5500 DINANT

VOTRE CORRESPONDANT : M. LIBERT

TEL : +32 82 40 48 17

COURRIEL : SERVICE.LOGEMENT@DINANT.BE

PERMIS DE LOCATION

Le permis de location est **OBLIGATOIRE** depuis le 1er octobre 1998 pour les logements collectifs et pour les petits logements loués ou mis en location et depuis le 26 septembre 2004 pour les logements collectifs et les petits logements individuels loués ou mis en location et dont la vocation principale est l'hébergement d'étudiant.

L'ENQUÊTEUR AGRÉÉ :

Un enquêteur agréé est :

- Soit un fonctionnaire communal ayant une qualification technique en matière de bâtiment et de construction, qui a reçu un agrément du Ministre ;
- Soit un architecte, un ingénieur civil architecte, un ingénieur civil en construction, un ingénieur industriel en construction, un ingénieur technicien en construction, un géomètre-expert immobilier, qui ont reçu un agrément du Ministre.

Les prestations d'un enquêteur agréé s'élèvent en 2024 à :

- Pour un logement individuel, maximum **199€** hors TVA ;
- Pour un logement collectif, maximum **199€** de base hors TVA + 40 EUR hors TVA par pièce individuelle ;

N.B. : La réglementation fixe des plafonds. Il est toujours loisible à l'enquêteur de pratiquer des honoraires moins élevés.

Où trouver un enquêteur agréé ?

- En faisant la demande à l'adresse suivante : « service.logement@dinant.be ».
- En suivant le lien ci-après : <https://logement.wallonie.be/fr/page/permis-de-location>

Vous pouvez trouver la liste des enquêteurs agréés dans la liste des enquêteurs agréés (rubrique « Liste des enquêteurs agréés »).